



Marie Lemay Lachance, avocate

Directrice, affaires réglementaires et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3382

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 15 novembre 2024

Me Carolina Rinfret

Secrétaire

Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2024

Notre dossier : 312-01036

Dossier Régie : R-4257-2024

Chère consœur,

Conformément à l'échéance fixée par la lettre procédurale du 13 novembre 2024 (A-0049), Énergir dépose ses réponses aux demandes de renseignements de l'AHQ-ARQ et du RTIEÉ relativement à l'approbation des modalités d'une entente convenue avec un client Grande entreprise décrites dans la pièce Énergir-H, Document 13 (B-0209 et B-0210), soit les pièces Énergir-T, Documents 13 et 14.

Par ailleurs, Énergir dépose une 7^e demande réamendée pour réintégrer des éléments qui ont été retirés prématurément de sa dernière demande (B-0205).

Elle dépose également la pièce révisée Énergir-G, Document 7 pour apporter plus de clarification à la dernière colonne de l'annexe 3 de cette pièce.

Énergir saisit également l'occasion pour soumettre que contrairement à ce qu'elle laissait entendre dans sa lettre du 12 novembre 2024 (B-0204), elle suggère que les tarifs de réception modifiés par la décision D-2024-113 entrent en vigueur au 1^{er} octobre 2024 (plutôt qu'au 1^{er} décembre 2024), en cohérence avec le traitement réservé aux tarifs de réception dans la décision finale rendue sur les tarifs pour l'année 2023-2024 (paragr. 52). Si la Régie fixe l'entrée en vigueur de ces tarifs au 1^{er} octobre 2024, les factures des clients visés pour les mois d'octobre et novembre 2024 pourront faire l'objet d'une correction lorsque la Régie aura rendu sa décision finale sur les tarifs.

Finalement, Énergir dépose une version révisée des pièces Énergir-S, Documents 1 et 2 pour y ajouter un terme ayant été omis à l'article 14.4.2.7, de même qu'une liste révisée de pièces.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb

p.j.